

Département : Ille-et-Vilaine  
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation :**  
2 novembre 2022

**Secrétaire séance**  
LESNE Hervé

**Conseillers**  
Effectif légal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11  
Procuration : 2

**Présents**

BISELX Charles  
BRIANTAIS Patrice  
COLAONE Julien  
DELYS Jean-François  
GOUBAULT Eric  
LESNE Hervé  
MEREL Nicolas  
PASSILLY Karine  
TOXÉ Eric

**Excusés**

GEFFROY Christèle  
(Procuration à PASSILLY Karine)  
RICHARD Jérôme  
(Procuration à GOUBAULT Eric)

**Absents :**

GUERIN Elise  
GUIHOT Sébastien

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE : 7 novembre 2022**

---

**THÈME : URBANISME**

**N° 22.71**

**Objet : Droit de préemption urbain – DIA parcelles A.917, A.935, A. 951et A.958**

---

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie deux demandes d'acquisition de biens soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

DIA Parcelles A.917 et A.935

HELIO AMENAGEMENT envisage de vendre à Monsieur Y les parcelles A.917 et A.935 ayant respectivement une surface de 108 m<sup>2</sup> et 193 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 301 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 29 200,00 €, auquel il faut ajouter les frais d'acte notarié.

DIA Parcelle A.951et A.958

HELIO AMENAGEMENT envisage de vendre à Monsieur X les parcelles A.951et A.958 pour une surface totale de 263 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 71 000,00 €, auquel il faut ajouter les frais d'acte notarié.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer les droits de préemption.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **renonce à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur ces parcelles.**

---

**THÈME : URBANISME**

**N° 22.72**

**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU DE LA MONTAUBAN DE BRETAGNE**

---

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie le règlement modifié, la notice relative à la modification n°4 du PLU et la décision de la MRAE de la commune de Montauban de Bretagne dans le cadre de la révision du PLU de cette commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des présents documents, est sollicité pour avis ou observation(s)

Après avoir pris connaissance des présentes, Madame Le Maire propose de donner un avis favorable, sans observation au projet de révision du PLU de Montauban de Bretagne

**Le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **émet un avis favorable, sans observation**
- **Autorise Madame Le Maire a informé Monsieur Le Maire de Montauban de Bretagne de l'avis émis par le conseil municipal**

---

**THÈME : FINANCES**

**N° 22.73**

**Objet : Suppression du budget SPANC pour un rattachement au budget assainissement**

---

Madame Le Maire informe le conseil que l'Etat demande aux collectivités qui dispose d'un budget annexe assainissement collectif et d'un budget annexe assainissement non collectif d'opérer une fusion de ces deux budgets pour n'en constituer qu'un seul et unique.

Cela fait suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui valide dans son jugement du 8 janvier 2021 le principe de budget unique par service qui peut regrouper plusieurs modes de gestion. De fait, cette décision s'impose à la compétence assainissement et nécessite de ne conserver qu'un seul budget.

Il est proposé au conseil municipal d'opérer cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en créant un budget annexe dénommé « service de l'assainissement » qui regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des deux budgets « assainissement collectif » et assainissement non collectif » pour constituer un budget unique dénommé « service de l'assainissement ».**

**Autorise Madame Le Maire et Monsieur le comptable public à mettre en œuvre cette fusion chacun en ce qui le concerne, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Objet : Sollicitation participation voyage scolaire**

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande de participation dans le cadre d'un voyage scolaire. Madame Le Maire rappelle que par délibération n°22-10 du 7 mars 2022, le conseil municipal avait voté l'attribution d'une participation « aide pour voyage scolaire » de 25€, aide octroyée sur demande écrite une seule fois dans la scolarité

**Madame Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une participation à hauteur de 25€ le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le versement d'une participation « aide pour voyage scolaire » à hauteur de 25€ ;**
- **CHARGE** Madame le Maire de réaliser les opérations comptables et administratives nécessaires.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré, Madame le Maire a levé la séance à 21h30.*

**Délibérations 22.71 à 22.74**

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	<i>Absent, procuration à Eric Goubault</i>
GUIHOT Sébastien	<i>Absent</i>	GEFFROY Christèle	<i>Absent, procuration à Karine Passilly</i>
GUERIN Elise	<i>Absent</i>	COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	
DELYS Jean-François			

**INFORMATIONS DIVERSES**

\*Commémoration du 11 novembre : à 11h à la stèle - parvis de l'église

\*Plan de sobriété énergétique : Madame Le Maire informe que les mesures prises au sein de la commune dans le cadre du plan de sobriété énergétique ont fait l'objet d'une information auprès des agents communaux et des enseignants

\*Commission finances : date à fixer